



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2023 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA)
Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023 et les règles spécifiques rallye historique de régularité sportive (VHRS)2023.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui permettent l'organisation du 5^{ème} **RALLYE National VHRS des ARDENNES** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :

5° RALLYE NATIONAL VHRS DES ARDENNES 2023 CPEA REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès la réception du permis d'organiser de la FFSA.

Ouverture des engagements : Dès la réception du permis d'organiser de la FFSA.

Clôture des engagements : lundi 22 mai 2023 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

Distribution du road book au Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel : lundi 29 mai 2023 de 08h à 15h00, vendredi 2 juin 2023 de 13h00 à 20h00 et samedi 04 juin de 8h00 à 12h00.

Dates et heures des reconnaissances : Lundi 29 mai 2023 de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30, vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi 03 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Horaires des convocations pour les vérifications administratives : Le lundi 31 mai 2023 sur le site de l'ASA

Vérifications administratives le :

Samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 16h00.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Vérifications techniques le :

Samedi 3 juin 2023 de 08h15 à 16h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Mise en parc fermé des voitures dès la fin des contrôles techniques.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : samedi 03 juin 2023 à 15h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ : Samedi 3 juin 2023 à 17h15. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Briefing oral de la direction de course : : samedi 3 juin 2023 à 19h00 à proximité panneau d'affichage Foirail.

Départ de la première étape (1° voiture VHRS) : samedi 03 juin 2023 à 20h38.

Arrivée de la première étape (1° voiture VHRS) : samedi 03 juin 2023 à partir de 22h11.

Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2° étape :

Le samedi 3 juin 2023 au plus tard à 23h00.

Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Départ de la seconde étape (1° voiture VHRS) : dimanche 04 juin 2023 à 09h38.

Arrivée du rallye (1° voiture VHRS) : dimanche 04 juin 2023 à partir de 19h26.

Publication des résultats du rallye le dimanche 04 juin 2023 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Remise des prix : Dimanche 04 juin 2023 à partir de l'arrivée de la dernière voiture dans la dernière spéciale.

Lieu : Podium du Foirail.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Stéphane Hunter son président et l'ensemble des membres du comité directeur organisent le 5° rallye national VHRS des Ardennes 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique. **Nota : compétition à participation étrangère autorisée CPEA**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST le _____ sous le numéro ___ et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro _____ en date du _____.

Comité d'Organisation

Président : Régis Legros licence 126767 0315

Membres : tous les membres du comité de l'ASA Ardennes.

Secrétariat du Rallye : ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330 Vrigne aux Bois.

Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : 06 87 23 90 47 ou 06 47 55 35 01 du samedi 03 Juin 2023 7h jusqu'au dimanche 4 Juin 2023 fin du rallye.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.



1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom Prénom	N° licence	Code
----------	------------	------------	------

			ASA
Président du collège commissaires sportifs	Jean Charles BIDAL	1625	0305
Membre du collège	Bernard COUSIN	6379	0318
Membre du collège	Annick NARGUET	1585	0101
Directeur de course général au PC	Franck MADER	187564	0323
Directeur de course général adjoint au PC	Daniel BLANQUIN	1941	0308
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7 au PC	Thierry STOECKLE	3500	0305
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8 au PC	Fabrice OUDART	8912	0325
Directeur de course VHC VHRS au PC	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course nouveau départ	Daniel BLANQUIN	1941	0308
Directeur de course ES 1	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES 1	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES 2,4,6.	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES 2,4,6.	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES 3,5,7.	Alain ANGELMANN	214977	0302
Directeur adjoint ES 3,5,7.	Thierry STOECKLE	3500	0305
Relation concurrents chargé de la vérification publicité	Jocelyne ANGELMANN	233639	0302
Relation concurrents	Jean Pierre DESCHAMPS	5545	0111
Médecin chef au PC	Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Directeur de course chargé des vérifications administratives.	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Responsable commissaires techniques, VHRS et nouveau départ	Yannick MARTIN	138098	0315
Commissaire technique	Yves VANACKERE	16710	0116
Commissaire technique	Jean Michel DESSE	5538	0116
Commissaire technique	Michel LEBEAU	8842	0104
Commissaire technique VHC	Marc RICHE	2261	0112
Relations presse média	Frederic DART	120224	
Responsable classement informatique	Gérard PEUREUX	11719	0305
Responsable commissaires	Maurice NOIRANT	230011	0315
Trico	Francis ROMBOURG	34694	0323
Autorité	Régis LEGROS	126767	0315
Damier	Jean Pierre LACROIX	3474	1303
Juge de fait	Jean François ROUSSELLE	2589	0116
Chronométreurs départ ES1 ES2 ES4 ES6	Christelle DUPLANT	325336	0315
Chronométreurs arrivée ES1 ES2 ES4 ES6	Gerard CARCHON/Françoise FRANCHI	211678/214894	0305
Chronométreurs départ ES3 ES5 ES7	Frédéric URLICIE	228788	0116
Chronométreurs arrivée ES3 ES5 ES7	Gérard/Françoise TANT	147683	0101
Speaker	Dominique HONVAULT	5936	0112

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de Faits.

1.3P. VERIFICATIONS

Horaires des convocations pour les vérifications administratives : Le lundi 29 mai 2023 sur le site de l'ASA

1.3.1. Tout équipage participant au 5° rallye national VHRS des Ardennes 2023 doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages : samedi 3 juin 2023 à 19h00 à proximité panneau d'affichage Foirail.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 Concurrents admis :

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5° rallye national des Ardennes VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 22 Mai 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).**

3.1.10P. Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 306€. (Remise de 25€ par licencié ASA Ardennes).
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 612€.
- Le montant a été majoré de 6€ pour le challenge des commissaires de la ligue grand est.
- Il sera demandé aux Vérifications administratives un chèque de caution de 100€ par voiture pour le Transpondeur

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.3. Ordre de départ :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2022 et aux règles spécifiques rallye historique de régularité sportive 2022.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au **31/12/1990** telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares par voiture**. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Tous les appareils de navigation sont autorisés.

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye VHC de support.

L'assistance sera autorisée dans la zone du Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Un seul véhicule en plus du véhicule d'assistance par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Un parc pour les remorques est prévu. Il est obligatoire et se trouve à proximité de l'assistance au foirail.

4.3.2. Parcs d'assistance.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance, Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, ▪ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. ▪ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

6.1P. DESCRIPTION

Le 5° rallye VHRS des Ardennes représente un parcours de 266,24 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 93,24 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES1 ACY ROMANCE 4,29 kms
- ES2, ES4, ES6 MESMONT 14,75 kms
- ES3, ES5, ES7 WAGNON 14,95 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES :

3 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale.

6.2.5 Dates et heures des reconnaissances :

Lundi 29 mai 2023 de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30, vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi 03 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)

6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur **les parcours de liaison**, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques **et/ou l'organisateur du rallye**, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, **constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.)** se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous.

▪ **Hors excès de vitesse :**

- **1° infraction : amende de 160€ et 10 secondes de pénalité.**
- **2° infraction : amende de 320€ et 1 minute de pénalité.**
- **3° infraction : disqualification.**

▪ **En cas d'excès de vitesse :**

- **1° infraction notifiée :**
 - **Jusqu'à 20 km/h : amende de 68€.**
 - **Jusqu'à 30 km/h : amende de 135€ et 10 secondes de pénalité.**
 - **Jusqu'à 40 km/h : amende de 135€ et 20 secondes de pénalité.**
 - **Supérieur à 40 km/h : amende de 135€ et disqualification.**

En cas de 2eme infraction notifiée : amende de 270€ (en plus de la 1^{ère}) et 5 minutes de pénalité.

En cas de 3eme infraction notifiée : amende de 405€ (en plus des deux premières) et disqualification.

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

• Pénalités :

- **1ère infraction notifiée : 10 secondes de pénalité**
- **2ème infraction notifiée : 1 minute de pénalité**
- **3ème infraction notifiée : disqualification.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

7.1P. DEPART Les départs du parc fermé se feront dans l'ordre croissant des numéros par catégorie de moyenne, Haute, Intermédiaire et Basse après le dernier concurrent moderne.

7.2P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES : Conforme au règlement standard FFSA.

Les départs seront donnés à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course pourra réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrage intermédiaire sont libres, le premier point à un minimum de 2 Kms du Départ

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du Road-book, toutefois les points stop pour Zone de régularité sont les mêmes que pour les Rallyes VHC et MODERNE.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes et

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute,
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes,

7.3 .5.P. le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres d'équipages ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.5.P. ZONE DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week- end du rallye au moment du briefing oral.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse). Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE (ZR) NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course.

Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante avec remise d'un nouveau carnet de bord. Dans ce cas, le concurrent doit être présent au Parc de Départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS.

Pour chaque Zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire) après avoir remis en conformité leur voiture avec le code de la route (plaque d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrents VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement de fin des 1^{ère} et 2^{ème} étapes ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Abandon : appeler le PC Course 0960378506

ARTICLE 8. RECLAMATION

. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

A l'issue du Rallye, sera publié :

Un Classement général toutes catégories confondues ainsi qu'un classement par Catégorie de moyennes.

ARTICLE 10P. COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Aucun Prix en espèces.

Une coupe sera remise à l'arrivée à chaque équipage.